

Commission Administrative Paritaire Départementale

Jeudi 16 mai 2019

Déclaration liminaire du SNUDI FO

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

La grève dans la Fonction publique le 9 mai, à l'appel de tous les syndicats, a exprimé une nouvelle fois la volonté des salariés d'obtenir le retrait du projet de loi Fonction publique, de la loi Blanquer dans l'enseignement et du projet de retraite universelle par point. Elle confirme ce qui s'exprime au travers des mobilisations dans les établissements scolaires (grèves reconduites et AG), de la grève dans les hôpitaux, les services d'urgence, de la grève des éboueurs de Lyon ou encore dans les finances publiques plus récemment.

Confronté à ces mobilisations d'ampleur contre le projet de loi « Ecole de la confiance », le gouvernement et plus particulièrement le Ministre de l'Education nationale, multiplie les annonces, de manière parfois contradictoire.

Il communique sur la réécriture de l'article 6 en tentant d'accréditer le fait que les EPSF ne seraient plus à l'ordre du jour mais la réalité est tout autre car le 3 mai, il annonce la création de 80 cités éducatives dès la rentrée 2019. Dans le cadre du plan Borloo, ces entités, qui mettront en réseau tous les acteurs et les lieux qui participent à l'éducation des enfants, seraient pilotées par le chef d'établissement du collège et à ce titre déchargé d'une partie de la gestion de son établissement pour prendre en charge les écoles du 1^{er} degré et leurs personnels.

La mise en place de ces cités éducatives entre totalement dans le cadre de l'expérimentation élargie, inscrite dans le projet de loi Blanquer et répond à la logique aggravée des EPSF puisqu'il s'agit concrètement de déroger aux statuts et à la réglementation nationale pour imposer un fonctionnement d'un nouveau type sous l'autorité du chef d'établissement du collège.

Alors que dans tout le pays, les enseignants se mobilisent pour exiger le retrait du projet de loi Blanquer qui met gravement en cause l'existence de l'école maternelle, celui-ci vient de transmettre aux organisations syndicales son projet de circulaire de rentrée. Dans le paragraphe intitulé « Travailler en synergie avec les ATSEM », il prévoit « l'organisation de formations locales conjointes ATSEM/PE ». Avec l'article 2 du décret du 1^{er} mars qui instaure la mise œuvre d'activités pédagogiques dans les missions des ATSEM, tout est prêt pour que des personnels non enseignants hors Education nationale puissent suppléer ceux-ci.

Dans le même temps, nous apprenons que la commission du Sénat valide les jardins d'enfant comme structures pouvant assurer la scolarité obligatoire de 3 à 6 ans, en lieu et place de la maternelle, pour peu que les IEN contrôlent la pédagogie et l'apprentissage dispensé.

Pour la 1^{ère} fois, un projet de loi permet explicitement qu'une structure privée payante, hors Education nationale, assure la scolarité obligatoire sans aucun PE. Si cette disposition était maintenue, c'est à terme des milliers de postes de PE fonctionnaire d'Etat qui seraient menacés.

Le Président de la République annonce baisser les effectifs par classe, mais en réalité il supprime des moyens et abaisse drastiquement le nombre de recrutement aux concours, tout en permettant le recrutement de personnels contractuels et précaires, sans statut.

Il parle de revalorisation mais il continue le blocage du point d'indice... Tous les problèmes demeurent!

Pour Force Ouvrière, la loi Blanquer n'est ni amendable, ni négociable. Il n'y a pas d'alternative : le gouvernement doit retirer son projet de loi !

Pour Force Ouvrière, ce qui est à l'ordre du jour, c'est la grève jusqu'à satisfaction des revendications :

- Abandon de la mise en place des 80 cités éducatives,
- Défense et maintien de l'école maternelle,
- Stop aux suppressions de postes de fonctionnaires d'Etat
- Abandon de la loi Blanquer

Nous souhaitons profiter également de cette instance paritaire pour condamner fermement l'escalade répressive mis en œuvre par le gouvernement.

Le 1^{er} mai, des manifestants ont été violemment chargés par les forces de l'ordre. Les cortèges syndicaux et des responsables syndicaux ont été délibérément ciblés par les attaques policières successives. Notre fédération n'est pas dupe de cette stratégie dangereuse, ordonnée par le gouvernement qui dans les faits installe un climat de terreur, visant en réalité toute possibilité de manifester démocratiquement.

Cette répression s'exerce aussi à l'encontre d'enseignants et des responsables syndicaux, comme ce fut le cas le 27 avril à Toulouse, le jeudi 9 mai et le samedi 11 mai à Paris. Notre fédération départementale apporte tout son soutien à notre camarade, responsable syndicale FO du 2nd degré, qui a été placée en garde à vue et nous demandons l'arrêt des poursuites à son encontre.

Sanctions disciplinaires, mutations « dans l'intérêt du service »... Plusieurs enseignants font déjà les frais du projet de loi et du devoir d'exemplarité contenu dans son article 1^{er}, comme ce directeur d'école qui reçoit une lettre de son DASEN lui rappelant son devoir de neutralité, y compris en dehors de son temps de service.

FO s'insurge contre ces atteintes au Statut et rappelle que depuis le Statut Général des fonctionnaires de 1946, ils ne sont plus les agents du gouvernement et de la majorité politique au pouvoir mais les serviteurs de la République.

Nous rappelons enfin que FO, syndicat libre et indépendant, n'est pas un corps intermédiaire et qu'il ne co-construira pas des réformes contraires à l'intérêt des salariés qu'il représente.

A l'inverse, nous rappelons à Monsieur le Ministre qu'il y a urgence à répondre aux revendications précises des personnels.

Concernant l'ordre du jour de cette CAPD :

Les élus du personnel FO entendent dénoncer la politique ministérielle de limitation et de restriction de l'exercice à temps partiel sur autorisation.

Pour le SNUDI FO, toutes les demandes de temps partiel sont légitimes, il ne s'agit pas d'un privilège mais d'un sacrifice financier auquel consentent nos collègues.

Nous refusons que le droit au temps partiel serve de variable d'ajustement à la diminution des postes au concours et exige la création de postes à hauteur des besoins.

C'est pourquoi nous souhaitons que la CAPD puisse reconsidérer les recours qui ont été refusés à l'issue du groupe de travail de jeudi dernier.

Concernant l'étude des candidatures aux stages MFIN, nous souhaitons que la candidature stipulée « hors délai » de Mme BONNET soit réétudiée, compte tenu des dysfonctionnements du serveur et des délais d'inscription relativement courts, par mesure de bienveillance.

Je vous remercie de votre attention.